

# CONTRAT DE FORMATION

A LA CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR,  
OPTION COTIERE



Entre d'une part,

## L'établissement de formation :

### Pôle Nautique Hague

Le Fort, 50460 Urville Nacqueville

Tél : 02 33 03 30 52

N° d'agrément : 050031/2010,

délivré par les affaires maritimes de Cherbourg

Email : contact@polenautiquehague.com

N° de Siret : 41 112 494 400 017

Et d'autre part,

## Le candidat :

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Tel : .....

Mail : .....

Il est convenu ce qui suit :

## Objet du contrat :

Le présent contrat a pour objet la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur, option côtière

## Le programme de la formation :

Le programme de la formation sera remis au candidat au moment de son inscription. Il comprend au minimum : 5h00 de formation théorique et 3h30 de formation pratique, dont 2h00 de conduite individuel à la barre du « bateau école ».

## La nature des prestations fournies :

La prestation comprend au minimum : 5h00 de formation théorique, 3h30 de formation pratique, dont 2h00 de conduite, le code Vagon, le livret du candidat, le livret de certification, 55 questionnaires Prépacode Vagnon, l'inscription du candidat auprès de l'administration en vue de l'enregistrement de son livret et de son dossier d'examen.

## Démarches administratives :

Le candidat mandate le centre de formation PNH pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son livret et de son dossier d'examen.

Pour valider son inscription, le candidat devra remplir et signer le formulaire « Cerfa » accompagné d'un timbre fiscal (78€ de droit de délivrance), 30€ de droit à l'inscription et joindre les documents demandés.

Une fois fixées par l'administration, les dates et heures de l'examen ne peuvent plus être modifiées. Tout décalage ou échec entraîne un coût supplémentaire de 30€ et une auto-inscription du candidat sur le site de Laposte.

Tout dossier administratif incomplet peut entraîner un report de la date d'examen souhaitée.

## Le coût de la formation :

Pour entrer en formation à la conduite de bateaux de plaisance à moteur, il faut être membre de l'association PNH.

Le montant des frais pédagogiques pour la prestation décrite dans le chapitre « nature des prestations » ci dessus s'élève à 250€ TTC. Ce montant devra être versé avant de débiter la formation.

## Les conditions de résiliation ou de rupture du contrat :

Ce contrat est conclu pour une durée maximale de 6 mois à compter de la date de signature du présent contrat.

Le contrat peut être résilié par le candidat à tout moment et par l'établissement de formation en cas de comportement du candidat contraire aux bons usages maritimes, sans remboursements des sommes engagées.

En cas de rupture pour cas de force majeure, la facturation sera opérée au prorata des prestations effectivement fournies au moment de la rupture.

Le contrat pourra être suspendu, pour motif légitime ou d'un commun accord, pour une durée de 6 mois, au-delà il sera résilié de plein droit.

Dans le cas d'un désaccord entre les parties, le litige sera porté devant la juridiction territoriale compétente.

Signature du représentant du PNH

Signature du candidat